

ASSURANCE DES PROFESSIONNELS DE L'AUTO
Toutes activités y compris vente de véhicules d'occasions

L'assurance de votre activité

Profitez de garanties innovantes

Garantie Valeur de rééquipement à neuf

- Vos matériels de moins de 3 ans sont remboursés au prix du neuf.
- Votre matériel entre 3 et 10 ans est indemnisé selon la valeur fixée par l'expert avec 33% supplémentaire.
- Vos matériels de plus de 10 ans sont remboursés en valeur à dire d'expert.

Garanties Pertes d'exploitation

Pour toutes vos activités, après tout dommage garanti, toutes les charges fixes sont couvertes et vos bénéfices protégés. Cette garantie s'étend aux cas d'accident ou de maladie touchant les personnes clés de votre entreprise.

Protection juridique professionnelle (option)

En cas de litige, vous pouvez compter sur des spécialistes à vos côtés pour défendre vos droits.

Avec l'extension à la Protection fiscale, vous pouvez être accompagné lors des contrôles fiscaux effectués dans votre entreprise.

Des formules au choix
Et des garanties à la carte

	1	2	3	A LA CARTE
Responsabilité exploitation et professionnelle				
Incendie, dégât des eaux, liquides endommagés ou perdus, événements naturels dont forces de la nature • Pertes d'exploitation après incendie, dégâts des eaux, événements naturels, impossibilité d'accès • Archives et supports d'information				
Dommages électriques				
Vol, bris de glaces, vandalisme • Pertes d'exploitation après vol, bris de glaces, vandalisme • Détournement de valeurs par les préposés • Vol des archives • Vol des espèces et des valeurs				

Bris de machines, pertes de contenu • Extension au matériel portable • Pertes d'exploitation après bris de machines, pertes de contenu				
Valeur de rééquipement à neuf				
Pertes d'exploitation après accident • Pertes d'exploitation après maladie				
Pertes d'exploitation après carence des fournisseurs				
Protection juridique professionnelle • Extension à la Protection fiscale	Option	Option	Option	
Aménagements extérieurs • Extension aux installations de distribution de carburant	Option	Option	Option	
Assistance, honoraires d'expert	Option	Option	Option	

Couverture de l'ensemble du parc automobile

GARANTIE	1	2	3	A la carte
Responsabilité civile circulation				
Assurance du conducteur				
Assistance				
Incendie, Catastrophes naturelles				
Vol				
Biens transportés				
Dommages accident				
Indemnisation "Plus"				
Bris des glaces		Option	Option	
Rachat franchise jeune conducteur			Option	

Spécificités Véhicules confiés : la garantie "Autres dommages"

Cette garantie couvre les dommages matériels survenus aux véhicules confiés, avant leur livraison, suite à une erreur d'intervention de la part de votre client (ou de son préposé) y compris suite à une erreur de carburant.

Bénéficiez de la plus large couverture

TOUT votre parc automobile est assuré

- Les véhicules confiés par vos clients sont couverts systématiquement en tous risques.
- Les véhicules destinés à la vente peuvent également être assurés en formule tous risques.
- Les véhicules de votre entreprise (dépanneuse, véhicules de courtoisie ou de

démonstration,
véhicules personnels...) bénéficient de niveaux de protection en fonction de vos besoins.

Garantie Indemnisation Plus

Pour les véhicules de votre entreprise, y compris pour vos véhicules personnels :

- Les véhicules de moins de 2 ans sont indemnisés en valeur à neuf.
- Les véhicules d'occasion achetés depuis moins de 2 ans sont remboursés à leur valeur d'achat, quelle que soit leur ancienneté.
- Les autres véhicules font l'objet d'une indemnisation fixée par l'expert avec 20 % supplémentaire.

Pour les deux-roues :

- les véhicules de moins d'un an indemnisés en valeur à neuf,
- les autres véhicules sont indemnisés en valeur vénale majorée de 20 %.

Assurance du conducteur

Le conducteur autorisé (le souscripteur, ses clients, son conjoint, ses préposés...) du véhicule assuré au contrat est couvert en cas d'accident, d'incendie ou d'explosion impliquant le véhicule.

Votre client sera indemnisé jusqu'à 443 000 € en cas de dommages corporels.

En cas de décès, les frais d'obsèques et les préjudices économiques et moraux subis par les ayant droits (Conjoint, descendants, ascendants...) sont également indemnisés.

En complément de l'Assurance du conducteur, un accompagnement extra-médical est prévu en cas de perte d'autonomie de l'assuré suite à un accident impliquant un véhicule assuré. Les frais de diagnostic et d'étude réalisés pour adapter l'environnement aux nouvelles conditions de vie sont pris en charge.